

	PRESENTATION FICHE DE PAYE	RH-384	01
---	----------------------------	--------	----

Les éléments d'information présentés ci-dessous sont destinés à vous faciliter la lecture de la fiche de paye.

En haut de la fiche de paye, à gauche, vous trouverez :

- **Le compteur congés payés ;**
- **Le quota H.S. (quota heures supplémentaires) ;**

- **Le compteur R.C.R. (Repos Compensateur de Remplacement) :** il est renseigné seulement quand le choix a été fait, par le salarié concerné et via la feuille d'heures, de transformer en repos le paiement des HS et de leur majoration ;
- **Le compteur R.C. (Repos Compensateur) ;**
- **le compteur C.C.T. (Compte Courant Temps) ;**
- **le compteur R.T.T. (Réduction du Temps de Travail) :** renseigné seulement lorsque l'organisation du temps de travail est supérieure à 35 h hebdomadaire, ce dépassement étant compensé par l'attribution d'heures ou de jours de réduction du temps de travail.

La signification **des principales rubriques de cotisations** (salariales et/ou patronales) est la suivante :

ASSURANCE MALADIE	Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès de la Sécurité Sociale
ASSURANCE VIEILLESSE TA	Assurance vieillesse de la Sécurité Sociale , pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
Et ASSURANCE VIEILLESSE	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la rémunération brute
ALLOCATION FAMILIALE	Cotisation patronale
FNAL TA et FNAL brut	Fonds National d'Aide au Logement. Cotisation patronale
AT TAUX <i>Chantier ou Bureau</i> TAXE PREVOYANCE	Taux Accident du Travail. Cotisation patronale
ASSEDIC TA	Assurance chômage pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération
et quand il y a lieu : ASSEDIC TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
FONDS DE GARANTIE SALAIRE	Fonds de garantie des salaires. Cotisation patronale
RETRAITE ARCCO TA	Complémentaire Retraite , pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ouvrier – ETAM – ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre
Et quand il y a lieu : RETRAITE ARRCO TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération. Cette cotisation ne concerne que la catégorie professionnelle Ouvrier et Etam.
RETRAITE AGIRC TB	Complémentaire Retraite , pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre

AGFF TA	Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération <i>La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ouvrier – ETAM – ETAM Art.36 – Ass. ou Cadre</i>
Et quand il y a lieu, AGFF TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
GMP AGIRC	Garantie Minimale de Points : minimum de cotisations mensuelles Retenues La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ETAM Art.36 – Assimilés ou Cadre
APEC Mensuel TA	Association pour l'Emploi des Cadres : pour la cotisation mensuelle. Concernés : assimilés cadres et cadres.
Et quand il y a lieu, APEC MENSUEL TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
CET	Contribution Exceptionnelle Temporaire pour les salariés du régime AGIRC La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ETAM art 36, Ass. ou Cadre
PREVOYANCE TA	Complémentaire Prévoyance , pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche A de la rémunération La catégorie professionnelle concernée est spécifiée de la façon suivante : ouvrier – ETAM - Art.36 – Assimilé ou Cadre
Et quand il y a lieu PREVOYANCE TB	Idem pour la partie de cotisations s'appliquant sur la tranche B de la rémunération
SURVIE DU FOYER	Garantie complémentaire (rente de conjoint, rente d'éducation ou capital si célibataire et sans personne à charge)
SANTE <i>RL ou RG</i>	Complémentaire SANTE <i>RL : régime local Alsace Moselle RG : régime général (autres régions)</i>
FORFAIT SOCIAL	Cotisation patronale
VERSEMENT TRANSPORT	Cotisation patronale
CONTRIBUTION SOLIDARITE	Cotisation patronale versée au titre de la journée de solidarité située en général le lundi de Pentecôte
EFFORT CONSTRUCTION	Cotisation patronale
FORMATION CONTINUE	Cotisation patronale
TAXE APPRENTISSAGE	Cotisation patronale
COMITE D'ENTREPRISE	Cotisation patronale
CSG/RDS NON DEDUC. Prévoy.	Contribution Sociale Généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale s'appliquant sur 100 % des cotisations patronales de Prévoyance. Sont dites non déductibles quand elles sont à réintégrer dans le net fiscal. Cotisations salariales.
CSG DEDUC. Prévoyance	
C S G DEDUCTIBLE CSG NON DEDUCTIBLE CRDS NON DEDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale s'appliquant sur 98,25 % du salaire brut. Sont dites non déductibles quand elles sont à réintégrer dans le net fiscal. Cotisations salariales.
Petit lexique : TA = Tranche A soit salaire compris entre 0 et 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit jusqu'à 3 086 EUR mensuels pour 2013). TB = Tranche B soit salaire compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit de 3 086 à 12 344 EUR mensuels pour 2013) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) 2013 : 37 032 EUR. Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) au 01/01/2013 : 3 086 EUR. ARRCO : Association pour le Régime de Retraire Complémentaire des salariés AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres	